



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 JUILLET 2022 A 20H00

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - FRANCOIS Bruno - PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés : BITOUN Danièle (procuration à PASCUAL Elisabeth) - CIBIN Corinne (procuration à CAPMARTIN Francis) - DETHIER Jean-Louis - HASELDEN Rodrick (procuration à BAMFORTH John), MAURINO Philippe (procuration à CAYROLLE Odile).

M. BAMFORTH John a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Plan Comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Publicité des actes administratifs
- Choix du locataire appartement n°2
- Validation du Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

1) Adoption du Plan Comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il va remplacer les référentiels M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 est applicable :

-de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;

-par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;

-par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;

-par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1er janvier 2023. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1erjanvier 2024.

À l'initiative du conseiller aux décideurs locaux Adour Madiran, la commune de SAINT-LANNE a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité: la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-Fongibilité des crédits: L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

-Gestion des dépenses imprévues: Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes annexé à la présente délibération;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune de SAINT-LANNE,

Et autorise Mme le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Publicité des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux

personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune possède un site internet et que la publicité des procès-verbaux se fait déjà sur le site de la commune www.saint-lanne.fr et par affichage à la Mairie,

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir la publicité sur le site internet et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Choix du locataire, appartement n°2

Mme Elodie BORDES a déposé son préavis en raison d'un rapprochement professionnel.

Douze dossiers ont été déposés pour prétendre au logement.

Mme le Maire fait un état rapide des candidatures.

Le dossier de Mme THOREZ a été retenu.

Mme le Maire est autorisée à restituer la caution à Elodie BORDES si aucun problème n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Concernant le logement n°1, l'huissier a fait un commandement de payer qui n'a pas été réceptionné et la locataire ne répond plus aux mails, SMS et appels de la Mairie.

Ce 5 juillet, un procès-verbal d'ouverture forcée pour saisie a été dressé par Me BOUREZ.

Le Tribunal sera saisi afin de pouvoir récupérer le logement.

4) Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu l'article L 731-3 alinéa 2 du code de la sécurité intérieure (CSI);

Vu l'article R 731-10 CSI;

Vu l'article L 731-3 al 3 CSI ;

Considérant que la commune de Saint-Lanne est susceptible d'être exposée à des évènements de sécurité civile d'origine naturels et technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

- Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Lanne est approuvé et est applicable à compter de la date de la signature de l'arrêté instaurant le PCS.
- Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
- Une copie de l'arrêté ainsi que du PCS sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes Pyrénées.
 - Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

5) Questions diverses

- Mme le Maire informe que la tarification des bacs à ordures ménagères a fortement augmenté pour l'ensemble des communes de la CCAM depuis deux ans.

La commune possédait deux bacs de 770 litres chacun, un était au cimetière et un autre au foyer. La facture s'est élevée à plus de 1200 €. Le Maire et les adjoints, comme bon nombre de communes, ont alors fait le choix de restituer les bacs à la CCAM et de prendre des bacs de taille bien inférieure pour une raison de coût et sachant que l'utilisation est très limitée à Saint-Lanne. Un seul bac de 240 litres a été pris et déposé au cimetière.

A ce jour, le foyer ne possède que deux bacs jaunes et les loueurs se ramènent leurs ordures ménagères.

En raison du covid, seules trois locations ont eu lieu depuis la modification tarifaire et cela n'a pas posé de problème.

Mais le foyer étant de plus en plus retenu avec la reprise des activités, Mme le Maire propose, pour une simplification de la gestion des ordures ménagères, de prendre un bac supplémentaire, sachant que cela aura forcément un coût.

Deux possibilités : Soit chaque loueur commande un bac ponctuellement auprès de la communauté de communes, soit la commune fait le choix de prendre un bac supplémentaire pour le foyer et devra alors en supporter le coût annuel (et éventuellement le répercuter aux utilisateurs du foyer).

Après en avoir délibéré et comparé les coûts, et pour une raison de simplification de gestion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à prendre un bac supplémentaire de 120 L, à l'année, afin que chaque utilisateur puisse en disposer ponctuellement. Ce bac sera à disposition au cimetière et le bac actuel de 240 L sera au foyer.

Il sera précisé à chaque utilisateur du foyer que les poubelles ne rentrant pas dans le bac mis à disposition, devront être enlevées par leur soin.

Afin de financer le bac, les élus décident de réviser les tarifs de la location du foyer :

- 50 € pour les Saint-Lannais
- 170 € pour les extérieurs

Location de la vaisselle et chauffage en plus.

Concernant les associations communales, il sera tenu compte du coût de la mise à disposition du bac lors des attributions de subventions.

- La municipalité est propriétaire d'une licence IV. Actuellement, elle peut être utilisée par les associations de la commune, dans la mesure où une personne détient le permis d'exploiter. J-Louis DETHIER et Gilles PASCUAL possèdent cette formation en cours de validité, mais J-Louis DETHIER ne souhaite pas la réactualiser en 2023.

Mme le Maire propose qu'un élu se forme et que la Mairie finance cette formation qui peut être dispensée en présentiel ou par internet en 20 Heures.

A l'unanimité, les élus acceptent que la Mairie finance un permis d'exploiter et désigne Mme le Maire pour effectuer cette formation.

- Le Président du SIAEP de Rivière Basse nous informe que Véolia, fermier du réseau d'eau potable a demandé une révision des tarifs au semestre (au lieu d'annuel) en raison des difficultés économiques qui entraînent une hausse des prix, une pénurie des matières premières et des difficultés d'approvisionnement.
- Le samedi 2 juillet, 12 personnes ont pu bénéficier gratuitement d'une formation aux gestes qui sauvent, dispensée par les sapeurs-pompiers de Riscle. La municipalité remercie les formateurs et les bénévoles.
- Le service juridique de l'ADAC et le cadastre nous confirme que la bande enherbée que souhaite acheter Dominique ROUSSET est un délaissé de voirie et que la commune peut la vendre sans enquête publique. Le Conseil accepte sous réserve que M. ROUSSET prenne l'ensemble des frais à sa charge (géomètre et frais de notaire).
- Le réseau téléphonique au niveau de chez CAYROLLE, route de l'église est trop bas pour permettre l'entrée des camions dans leur propriété. La municipalité a demandé de rehausser le câble. Trois poteaux doivent être remplacés mi-juillet.
- Frédéric RE, Président de la communauté de communes Adour Madiran est venu ce mardi faire le point des dossiers en cours et des interrogations relatives à l'intercommunalité et municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle <i>Procurator à PASCUAL Elisabeth</i>	CAPMARTIN Francis	CAYROLLE Odile	CIBIN Corinne <i>Procurator à CAPMARTIN Francis</i>
DETHIER Jean-Louis	FRANCOIS Bruno	HASELDEN Rodrick <i>Procurator à BAMFORTH John</i>	MAURINO Philippe <i>Procurator à CAYROLLE Odile</i>	PASCUAL Elisabeth
SANTACREU Sandrine				

Sandrine SANTACREU, Maire.

